



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, bourgmestre-président,
M.M. Bénédicte LINARD, Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOOG, Echevins,
Florine PARY-MILLE, Philippe STREYDIO, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Sébastien RUSSO, Michelle VERHULST, Pascal HILLEWAERT, Anne-Marie DEROUX, Dominique EGGERMONT, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA, ~~Stephan DE BRABANDERE~~, Conseillers,
Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre sortant, réélu, déclare la séance ouverte à 20 heures et 20 minutes et souhaite la bienvenue à l'assemblée présente ainsi qu'au public venu nombreux.

Il constate l'absence de Monsieur Stephan DE BRANDERE, élu de la liste LB ECOLO. Ce dernier est excusé. Il sera convoqué à la prochaine séance du Conseil communal afin de prêter serment en qualité de Conseiller communal.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND invite ensuite ses collègues du Conseil communal à examiner les points prévus à l'ordre du jour.

A. SEANCE PUBLIQUE – 1^{ère} partie.

Article 1^{er} : DG/CC/2018/258/172.22

Validation des élections communales du 14 octobre 2018 –Communication de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut.

Sous la présidence de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre,

Les candidats conseillers communaux, élus effectifs et suppléants, mieux repris sous rubrique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville

d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE

Article 1er : De l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour exécution à Madame la Directrice générale.

Article 2 : DG/CC/2018/259/172.22.

Installation des conseillers communaux – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités - Prestation de serment des conseillers communaux.

Sous la présidence de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre,

Les candidats conseillers communaux, élus effectifs et suppléants, mieux repris sous rubrique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation , ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

ENTENDENT le rapport de Monsieur OLIVIER SAINT-AMAND, Président, duquel il ressort que des élus tombent sur le coup des incompatibilités liées à la parenté ou à l'alliance en application de l'article L1125-3 du CDLD, lequel précise que les membres du Conseil communal ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degrés inclus ; ils ne peuvent pas non plus être unis par les liens du mariage ou de la cohabitation légale.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND et Madame Dominique BRUYNDONCKX, élus sur la liste LB ECOLO, tombent en incompatibilité en raison des liens du mariage qui les unissent.

Monsieur Christophe DEVILLE, élu sur la liste PS et Annelise DEVILLE, élue sur la liste MR, sont quant à eux parents, respectivement père et fille.

Conformément à l'article précité, l'ordre de préférence sera réglé par l'ordre d'importance des quotients qui auront déterminés l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats.

L'élu qui n'est pas installé conserve le droit d'être admis ultérieurement à prêter serment et est remplacé par le conseiller suppléant classé en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu. Lorsque cette incompatibilité cesse, celui-ci est classé premier suppléant.

Dès lors, Madame BRUYNDONCKX n'est pas installée et est remplacée par Madame Michelle VERHULST, 1^{ère} suppléante de la liste LB ECOLO.

Madame Annelise DEVILLE n'est pas installée et est remplacée par Monsieur Sébastien RUSSO, 1^{er} suppléant de la liste MR.

Tous les élus ici présents répondent aux conditions d'éligibilité et ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la législation en vigueur ;

PRETENT alternativement entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : "**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge**".

Au préalable, Monsieur Olivier SAINT-AMAND avait prêté ce même serment entre les mains de Madame Florine PARY-MILLE, 1^{ère} échevine sortante.

Article 3 : DG/CC/2018/260/172.22.

Prise d'actes de désistement des élus en vertu de l'article 1122-4 du CDLD.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des conseillers communaux effectifs ;

Vu la lettre du 11 novembre 2018 par laquelle Madame Christine LEROY, candidate élue de la liste Ensemble Enghien, domiciliée Chaussée de Bruxelles 526 à 7850 Enghien renonce, avant son installation, à son mandat de conseillère communale du groupe politique Ensemble Enghien, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en vertu du procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il apparaît que Monsieur Jacques DELAUTRE est le 1^{er} suppléant de la liste Ensemble Enghien ;

Vu la lettre du 11 novembre 2018 par laquelle Monsieur Jacques DELAUTRE, 1^{er} suppléant de la liste Ensemble Enghien, domicilié rue Caremberg 7 à 7850 Enghien renonce, avant son installation, à son mandat de conseiller communal du groupe politique Ensemble Enghien, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant la volonté clairement exprimée par ces derniers de renoncer définitivement à leurs mandats de conseillers communaux, conformément à l'article L 1122-4 du CDLD ;

PREND ACTE de la lettre du 11 novembre 2018 par laquelle Madame Christine LEROY, candidate élue de la liste Ensemble Enghien, domiciliée Chaussée de Bruxelles 526 à 7850 Enghien renonce, avant son installation, à son mandat de conseillère communale du groupe politique Ensemble Enghien, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE de la lettre du 11 novembre 2018 par laquelle Monsieur Jacques DELAUTRE, 1^{er} suppléant de la liste Ensemble Enghien, domicilié rue Caremberg 7 à 7850 Enghien renonce, avant son installation, à son mandat de conseiller communal du groupe politique Ensemble Enghien, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

En vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le désistement de Madame Christine LEROY et Jacques DELAUTRE est accepté.

Il sera notifié par la Directrice générale aux intéressés. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Article 4 : DG/CC/2018/261/172.22.

Installation de conseillers communaux suppléants – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés- Prestation de serment du suppléant remplaçant les élus s'étant désistés.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation , ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des conseillers communaux ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/260/172.22 prenant acte de la lettre du 11 novembre 2018 par laquelle Madame Christine LEROY, candidate élue de la liste Ensemble Enghien, domiciliée Chaussée de Bruxelles 526 à 7850 Enghien renonce, avant son installation, à son mandat de conseillère communale du groupe politique Ensemble Enghien, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en vertu du procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il apparaît que Monsieur Jacques DELAUTRE est le 1^{er} suppléant de la liste Ensemble Enghien ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/260/172.22 prenant acte de la lettre du 11 novembre 2018 par laquelle Monsieur Jacques DELAUTRE, 1^{er} suppléant de la liste, Ensemble Enghien, domicilié rue Caremberg 7 à 7850 Enghien renonce, avant son installation, à son mandat de conseiller communal du groupe politique Ensemble Enghien, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'en vertu du procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il apparaît que Madame Lydie Béa STUYCK est la 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien ;

ENTENDENT le rapport de Monsieur OLIVIER SAINT-AMAND, Président, duquel il ressort que Madame Lydie Béa STUYCK répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la législation en vigueur.

Cette dernière prête serment entre les mains de Monsieur le Président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : "**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge**".

Les membres de la présente assemblée constatent son installation en qualité de conseillère communale.

B.SEANCE PUBLIQUE – 2ème partie

Tirage au sort du membre premier votant.

Monsieur Sébastien RUSSO est désigné comme membre appelé à voter le premier.

Article 5 : DG/CC/2018/262/172.22

Établissement du tableau de préséance des membres du Conseil communal.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Considérant qu'il s'indique d'établir le tableau de préséance dudit conseil en application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du Règlement d'ordre intérieur de la présente assemblée adopté en sa séance du 20 février 2014 et modifié par sa décision du 23 juin 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Le tableau de préséance des membres de la présente assemblée, compte tenu de l'ancienneté de chaque membre et, à ancienneté égale, du nombre de suffrages obtenus après répartition. Ce tableau fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 6 : DG/CC/2018/263/172.22

Pacte de majorité du 14 octobre 2018 – Accord des listes n°2 LB ECOLO, n° 10 En Mouvement et n° 3 PS - Adoption.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relatives à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu sa délibération de ce jour, Réf. DG/CC/2018/262/172.22, arrêtant le tableau de préséance dudit Conseil en application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu, par ailleurs, le projet de pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant qu'en application de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la liste n°2 LB ECOLO, la liste n°10 En Mouvement et la liste n° 3 PS, ont décidé de signer un projet de pacte de majorité ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Première échevine : Bénédicte LINARD
3. Deuxième échevin : Jean-Yves STURBOIS
4. Troisième échevine : Nathalie VAST
5. Quatrième échevin : Christophe DEVILLE
6. Cinquième échevin : Francis DE HERTOOG

Considérant que la présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale est Madame DOMINIQUE EGGERMONT ;

Considérant que ce projet satisfait aux conditions décrétales de validité ;

Sur proposition du Collège communal

DECIDE, par 14 voix pour
0 voix contre
8 abstentions

Article 1 : Le projet de Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, est approuvé.

Article 2 : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge, qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n°2 LB ECOLO qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du CDLD, est élu de plein droit Bourgmestre.

Article 3 : Sont élus de plein droit échevins et échevines du Collège communal, les conseillers et conseillères dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du CDLD.

Il s'agit en l'occurrence de :

1. Première échevine : Bénédicte LINARD
2. Deuxième échevin : Jean-Yves STURBOIS
3. Troisième échevine : Nathalie VAST
4. Quatrième échevin : Christophe DEVILLE
5. Cinquième échevin : Francis DE HERTOOG

Article 4 : Est présidente du Conseil de l'Action sociale, le membre de ce Conseil dont l'identité est reprise dans le Pacte de majorité visé aux articles L1123-1 et suivants du Code

de la Démocratie locale et de la Décentralisation, conformément à l'article 22, § 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale.

Il s'agit en l'occurrence de Madame Dominique EGGERMONT.

Article 5 : La présente délibération sera transmise pour exécution à Madame la Directrice générale.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, au nom du groupe Ensemble, déclare ce qui suit : « : *Les vainqueurs des élections du 14 octobre 2018 avaient le choix de leur partenaire. Nous regrettons que le deuxième choix des électeurs n'ait pas été sérieusement envisagé comme choix.*

Nous souhaitons bonne chance au nouveau Collège communal et nous serons avec eux pour travailler pour les Enghiennois ».

Monsieur Philippe STREYDIO, au nom du groupe MR, déclare ce qui suit : « *Nous n'avons à aucun moment été contactés lors de la phase de négociation.*

Nous n'avons pas eu la possibilité de discuter de projets. Je rappelle que pendant dix-huit ans, nous avons travaillé ensemble à la majorité, nous avons mené, ensemble, de nombreux projets et nous avons dépassé nos clivages.

Nous estimons que nous avons été un partenaire loyal malgré ce qui a été dit sur les plateaux de télévision.

Cependant, nous continuerons de travailler pour les citoyens ».

Article 7 : DG/CC/2018/264/172.22

Démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale – Acceptation.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets

du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/262/172.22 arrêtant le tableau de préséance dudit Conseil en application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant le courrier du 19 novembre 2018, par lequel Monsieur Christophe DEVILLE présente sa démission aux autorités communales en ses qualités du président et membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018, se trouvant dans une situation d'incompatibilité de fonction, en vertu de la Loi organique du 8 juillet 1976 (Article 9, § 5) ;

PREND ACTE

Du courrier du 19 novembre 2018 par lequel Monsieur Christophe DEVILLE présente sa démission aux autorités communales en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale, se trouvant dans une situation d'incompatibilité de fonction, en vertu de la Loi organique du 8 juillet 1976 (article 9 § 5), avec effet au 3 décembre 2018.

En vertu de l'article 19 de la Loi organique du 8 juillet 1976, la démission Monsieur Christophe DEVILLE, président et membre du Conseil de l'Action sociale, représentant le groupe politique PS, est acceptée à la date de ce jour.

Cette démission sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressée. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Article 8 : DG/CC/2018/265/172.22

Démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale – Acceptation.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/262/172.22 arrêtant le tableau de préséance dudit Conseil en application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le POacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018, par lequel Madame Nathalie VAST présente sa aux autorités communales en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, au 2 décembre 2018 au soir, se trouvant dans une situation d'incompatibilité de fonction, en vertu de la loi organique du 8 juillet 1976 (Article 9, § 5) ;

PREND ACTE

Du courrier du 30 octobre 2018 par lequel Madame Nathalie VAST présente sa démission aux autorités communales en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, se trouvant dans une situation d'incompatibilité de fonction, en vertu de la Loi organique du 8 juillet 1976 (article 9 § 5), avec effet au 2 décembre 2018 au soir.

En vertu de l'article 19 de la Loi organique du 8 juillet 1976, la démission Madame Nathalie VAST, membre du Conseil de l'Action sociale, représentant le groupe politique ECOLO, est acceptée à la date de ce jour.

Cette démission sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressée. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Article 9 : DG/CC/2018/266/172.22

Prestation de serment et installation du Bourgmestre.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/262/172.22 arrêtant le tableau de préséance dudit Conseil en application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Première échevine : Bénédicte LINARD
3. Deuxième échevin : Jean-Yves STURBOIS

4. Troisième échevine : Nathalie VAST
5. Quatrième échevin : Christophe DEVILLE
6. Cinquième échevin : Francis DE HERTOOG

Considérant que la présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale est Madame DOMINIQUE EGGERMONT ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L1123-4, § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, est élu de plein droit Bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité en application de l'article 1123-1 dudit code ;

CONSTATE

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du CDLD, est élu de plein droit Bourgmestre.

Il prête en cette qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, entre les mains de Madame Florine PARY-MILLE, 1^{ère} échevine sortante.

La présente délibération sera transmise pour exécution à Madame la Directrice générale.

Article 10 : DG/CC/2018/267/172.22

Prestation de serment et installation des échevins.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/262/172.22 arrêtant le tableau de préséance dudit Conseil en application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Première échevine : Bénédicte LINARD
3. Deuxième échevin : Jean-Yves STURBOIS
4. Troisième échevine : Nathalie VAST
5. Quatrième échevin : Christophe DEVILLE
6. Cinquième échevin : Francis DE HERTOOG

Considérant que la présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale est Madame DOMINIQUE EGGERMONT ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L1123-8, § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sont élus de plein droit échevins, les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en application de l'article 1123-1 dudit code ;

Considérant que le rang des échevins est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité ;

CONSTATE

Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première échevine.
Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième échevin
Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième échevine
Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième échevin
Monsieur Francis DE HERTOOG est élu de plein droit cinquième échevin

Les échevines et échevins prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre.

La présente délibération sera transmise pour exécution à Madame la Directrice générale.

Article 11 : DG/CC/2018/268/172.22

Centre public de l'Action sociale – Désignation de la présidente pressentie.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative au renouvellement des conseils de l'action sociale, à l'exception des CPAS du Comines -Warneton et des CPAS de la communauté germanophone, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/262/172.22 arrêtant le tableau de préséance dudit Conseil en application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND
2. Première échevine : Bénédicte LINARD
3. Deuxième échevin : Jean-Yves STURBOIS

4. Troisième échevine : Nathalie VAST
5. Quatrième échevin : Christophe DEVILLE
6. Cinquième échevin : Francis DE HERTOOG

Considérant que la présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale est Madame DOMINIQUE EGGERMONT ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Considérant le président du Conseil de l'Action sociale est désigné dans le cadre du pacte de majorité (article 22 de la loi organique) et que le candidat pressenti à cette fonction sera également membre du nouveau Conseil de l'Action sociale ;

CONSTATE,

Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale d'Enghien.

Elle prêtera ,en qualité de membre du Collège communal, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, sous réserve de son installation en sa qualité de présidente du Conseil de l'Action sociale d'Enghien en même temps que les membres à désigner par la présente assemblée en séance de ce jour, conformément à la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale.

La présente délibération sera transmise pour exécution à Madame la Directrice générale.

Article 12 : DG/CC/2018/269/185.21

Centre public de l'Action sociale - Election des membres du conseil de l'Action sociale.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre Ier, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1er des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13. 719 au 1er janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative au renouvellement des conseils de l'action sociale, à l'exception des CPAS du Comines -Warneton et des CPAS de la communauté germanophone, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2ème suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/262/172.22 arrêtant le tableau de préséance dudit Conseil en application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND

2. Première échevine : Bénédicte LINARD
3. Deuxième échevin : Jean-Yves STURBOIS
4. Troisième échevine : Nathalie VAST
5. Quatrième échevin : Christophe DEVILLE
6. Cinquième échevin : Francis DE HERTOOG

Considérant que la présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale est Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu sa résolution de ce jour, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Considérant que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10 de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'action sociale se présente comme suit :

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe LB ECOLO : 3 sièges
 Groupe En mouvement : 2 sièges
 Groupe PS : 1 siège

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Ensemble Enghien : 2 sièges Groupe MR : 1 siège

Considérant la liste des candidats à l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale d'Enghien suite aux élections communales du 14 octobre 2018, déposée le 19 novembre 2018 entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, assistée de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale, par Olivier SAINT-AMAND au nom de la liste LB ECOLO:

1. Laure MALCHAIR	6 octobre 1980	Rue du Château, 19 à 7850 Enghien Employée
2. Dominique EGGERMONT	27 avril 1979	Chaussée de Bruxelles, 540 à 7850 Enghien Employée
3. Pierre MULLER	29 mai 1954	Rue de Labliau, 39 à 7850 Enghien Retraité

Considérant la liste des candidats à l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale d'Enghien suite aux élections communales du 14 octobre 2018, déposée le 19 novembre 2018 entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, assistée de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale, par Francis DE HERTOOG , au nom de la liste En Mouvement :

1. Yves VANDE GUCHT	6 novembre 1959	Rue du Village, 86 à 7850 Enghien
---------------------	-----------------	--------------------------------------

		Commerçant
2. Julie HANSSSENS	19 décembre 1985	Clos du Château Vincart, 3/2 à 7850 Enghien Enseignante

Considérant la liste des candidats à l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale d'Enghien suite aux élections communales du 14 octobre 2018, déposée le 19 novembre 2018 entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, assistée de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale, par Christophe DEVILLE, au nom de la liste PS:

1. Dominique SERMEUS	13 avril 1963	Rue des Tulipes, 20/bte2 à 7850 Enghien Enseignante
----------------------	---------------	---

Considérant la liste des candidats à l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale d'Enghien suite aux élections communales du 14 octobre 2018, déposée le 19 novembre 2018 entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, assistée de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale, par Marc VANDERSTICHELEN, au nom de la liste Ensemble Enghien :

1. Christine LEROY	10 mai 1969	Chaussée de Bruxelles, 526 à 7850 Enghien Enseignante
2. Jacques DELAUTRE	14 novembre 1953	Rue Caremberg, 7 à 7850 Enghien Enseignant retraité

Considérant la liste des candidats à l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale d'Enghien suite aux élections communales du 14 octobre 2018, déposée le 19 novembre 2018 entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, assistée de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice Générale, par Florine PARY-MILLE, au nom de la liste MR:

1. Annelise DEVILLE	30 mars 1997	Rue de la Station, 20 à 7850 Enghien Etudiante
---------------------	--------------	--

Considérant le procès-verbal du 19 novembre 2018 arrêtant la liste des candidats en vue de la désignation des membres du Conseil de l'action sociale lors de la séance d'installation du Conseil communal ;

Considérant que lesdits actes de présentation ont été déclarés recevables après examen portant sur le respect des conditions prévues aux articles 7 et 9 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et des exigences inscrites à l'article 10 de cette même loi ;

CONSTATE,

Que les candidats présentés par les groupes politiques conformément aux articles 10 et 14 de la Loi du 8 juillet 1976 organique sont élus de plein droit membres du Conseil de l'Action sociale d'Enghien.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président, proclame immédiatement le résultat de l'élection :

Liste LB ECOLO :

Laure MALCHAIR
Dominique EGGERMONT
Pierre MULLER

Liste En Mouvement :

Yves VANDE GUCHT
Julie HANSENS

Liste PS:

Dominique SERMEUS

Liste Ensemble Enghien :

Christine LEROY
Jacques DELAUTRE

Liste MR

Annelise DEVILLE

Il précise que le mandat des membres du Conseil de l'Action sociale prend cours le 1er janvier 2019. La séance d'installation aura lieu au plus tard le 15 janvier 2019.

La présente délibération sera transmise pour exécution à Madame la Directrice générale.

Ville d'Enghien

Liste des candidats
au Conseil de l'action sociale

Ce jour, le 19 novembre 2018, Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, assisté de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, a, sur base des actes de présentation introduits par les différents groupes politiques représentés au Conseil communal qui sera installé le lundi 3 décembre 2018, arrêté comme ci-après la liste des candidats en vue de la désignation des membres du Conseil de l'action sociale qui aura lieu lors de la séance d'installation du Conseil communal.

Lesdits actes de présentation ont été déclarés recevables après examen portant sur le respect des conditions prévues aux articles 7 et 9 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et des exigences inscrites à l'article 10 de cette même loi.

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et profession	Sexe	Conseiller communal Oui/non
---------------	-------------------	-----------------------	------	--------------------------------

Groupe politique : LB Ecolo

1. Laure MALCHAIR	6 octobre 1980	Rue du Château, 19 à 7850 Enghien Employée	F	Non
2. Dominique EGGERMONT	27 avril 1979	Chaussée de Bruxelles, 540 à 7850 Enghien Employée	F	Oui
3. Pierre MULLER	29 mai 1954	Rue de Labliau ,39 A 7850 Enghien Retraité	M	Non

Groupe politique : En Mouvement

1. Yves VANDE GUCHT	6 novembre 1959	Rue du Village, 86 à 7850 Enghien Commerçant	M	Non
2. Julie HANSENS	19 décembre 1985	Clos du Château Vincart, 3/2 à 7850 Enghien Enseignante	F	Non

Groupe politique : PS

1. Dominique SERMEUS	13 avril 1963	Rue des Tulipes, 20/bte2 à 7850 Enghien Enseignante	F	Non
----------------------	---------------	---	---	-----

Groupe politique : Ensemble-ENGHIEN

1. Christine LEROY	10 mai 1969	Chaussée de Bruxelles, 526 à 7850 Enghien Enseignante	F	Non
2. Jacques DELAUTRE	14 novembre 1953	Rue Caremberg, 7 à 7850 Enghien Enseignant retraité	M	Non

Groupe politique : MR

1. Annelise DEVILLE	30 mars 1997	Rue de la Station, 20 à 7850 Enghien Etudiante	F	Non
---------------------	--------------	--	---	-----

Ainsi fait à Enghien, le 19 novembre 2018.

La Directrice Générale,



Rita VANOVERBEKE

Le collège communal,



Olivier SAINT-AMAND
Bourgmestre

A l'issue de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, Monsieur Olivier SAINT-AMAND prononce le discours suivant :

« Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

La mise en place de notre Conseil communal et de notre Collège communal clôture un processus démocratique dont je voudrais souligner toute l'importance en prononçant ces quelques mots devant vous.

115 Enghiennois(e)s étaient présents sur les listes électorales du scrutin communal. Si chacun s'y est engagé avec des motivations et des convictions personnelles propres, je voudrais souligner la richesse de cette dynamique collective où un échantillon représentatif de notre société – pas des parvenus, pas des profiteurs, mais plutôt des citoyens, des idéalistes – s'est mis en réflexion et en dialogue avec d'autres par rapport à l'avenir de notre commune.

Le foisonnement de ces réflexions et la diversité de ces idées est une richesse pour notre démocratie.

Il y a bien évidemment d'autres formes d'expression démocratique, mais celle-ci mérite le respect. Je respecte et remercie chaque candidat, quel qu'ait été son résultat, pour la démarche citoyenne qu'il a entreprise.

Ces remerciements sont d'autant plus chaleureux qu'un engagement politique est désormais un choix périlleux tant les appréciations négatives circulent autour des partis et du personnel politique.

A l'heure des réseaux sociaux où tout le monde peut exprimer tout et n'importe quoi sans la moindre retenue – et souvent avec peu de recherche pour valider ses informations – s'exposer au choix des électeurs ne signifie plus seulement « se présenter », « se dévoiler », « exprimer des idées », « aller à la rencontre » ... C'est désormais davantage être prêt à endurer les critiques, les moqueries, voire même parfois les insultes et ce, non

pas de la part des partis concurrents lors de débats ou d'échanges d'idées musclés, mais de la part d'inconnus qui n'ont pas eu le courage de s'exposer, et dont les seuls faits remarquables sont de trouver des mots acerbes, de semer le doute ou la zizanie avec des informations fausses, seuls derrière leurs écrans d'ordinateur, cachés même parfois derrière des pseudos.

Je ne reviendrai pas sur le bilan des 6 années passées. Mais il est suffisamment éclairant pour démontrer que les choix et les actes politiques peuvent orienter la vie d'une commune comme la nôtre avec sens et résultats distinctifs. Les femmes et hommes politiques méritent donc le respect pour leur engagement citoyen, tout autant que les personnes qui militent dans la société civile, les clubs de sports, les associations, ... La complémentarité entre les élus et les citoyens engagés est un gage de succès pour une commune dynamique et bien gérée.

Parmi ces 115 candidats, les votes en ont désigné 23 qui bénéficient donc d'une confiance et d'un soutien importants pour assumer la responsabilité de la gestion de notre commune pendant les 6 années à venir. Même si nous n'avons pas encore atteint la parité, je souligne que la représentation féminine s'est accrue, passant de 7 à 9 conseillères communales et de 2 à 3 échevines. La prestation de serment de ce 3 décembre, clôture donc le processus électif mais en amorce aussi et surtout un autre dont je vais tracer les grandes lignes à présent.

Au soir du 14 octobre, une majorité s'est dessinée autour de priorités d'actions pour notre Ville d'Enghien. Depuis lors, les réunions de travail se sont multipliées afin d'identifier et de hiérarchiser ces priorités. Je me fais ici le porte-parole des trois partis qui constituent cette majorité et exprimerai donc des idées construites et validées collectivement avec mes partenaires d'En Mouvement et du PS.

Elles s'articulent principalement autour de trois axes : la transition, le lien social et le concept de Ville-Parc.

Dans cette idée de transition, tout d'abord, il y a une volonté de changement progressif vers un autre modèle de société. Le réchauffement climatique n'est pas une menace lointaine sur notre avenir mais une réalité éprouvée et qui ne cesse de s'aggraver chez nous et ailleurs dans le monde. Dans son dernier rapport, le GIEC insiste sur l'urgence de l'action et l'importance de « poser des actes forts tant au niveau politique que citoyen ». La transition est un processus évolutif qui doit mobiliser largement et réorienter nos choix.

A Enghien, comme partout ailleurs, les ambitions doivent être revues à la hausse, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources - énergétiques notamment - et la surproduction de déchets. Avec le même degré d'urgence, il s'agit de préserver la diversité naturelle des espèces et la santé des citoyens menacées par une pression de l'Homme sur son milieu jamais rencontrée jusqu'ici dans l'histoire de l'humanité. Dans la foulée de Nicolas Hulot qui invite à abandonner la politique des petits pas, notre majorité veut oser des mesures fortes pour réussir cette transition.

Mais la transition, les élus ne la réussiront pas tout seuls. Ce matin, dans son édito, Gilles Toussaint disait que « cette transformation sans précédent ne se fera évidemment pas sur un claquement de doigts. Elle demande une remise en cause individuelle et collective. Elle questionne notre rapport à la consommation et nous met face à nos propres contradictions. Elle exigera des renoncements, mais elle est aussi porteuse de nombreuses promesses ». Pour Rob Hopkins, initiateur du mouvement international des villes en transition, « il y a une opportunité de prendre une nouvelle trajectoire, axée sur la justice sociale, l'équité, le bien-être et le bonheur, l'esprit d'initiative, la vitalité des économies locales, la résilience, la soutenabilité et l'inclusion ».

C'est dans ce projet ambitieux que nous allons nous engager dès demain. A l'échelle de nos ménages, de nos milieux professionnels, de nos quartiers, de nos villages ou de notre commune dans son ensemble, chacun doit assumer sa part de responsabilité. Notre équipe soutiendra les initiatives associatives et de quartier qui contribuent à la transition. Dans ce cadre, nous associerons largement les Enghiennois à l'élaboration des solutions globales en osant de nouvelles formes de démocratie qui mettent le citoyen au cœur des processus.

Sur une planète qui souffre, il y a forcément aussi des habitants qui souffrent. L'urgence environnementale ne peut pas éclipser l'urgence sociale. Au contraire, elle risque même de la renforcer. En six ans, à Enghien, le nombre de revenus d'intégration sociale versé par le CPAS à des personnes qui n'ont aucune autre ressource pour vivre a été multiplié par deux. Selon Christine Mahy, secrétaire générale du réseau de lutte contre la pauvreté, « la

mobilité comme le logement, l'enseignement, la santé, l'alimentation, l'eau et l'énergie, les services à la petite-enfance ne devrait pas être une angoisse pour les ménages, un problème, un élément appauvrissant, une allégeance éventuelle à travers des aides sociales ». L'exclusion reste cependant une réalité que de trop nombreux citoyens vivent au quotidien, ici et ailleurs.

Une Ville efficace ne peut laisser personne sur le côté. Pour lutter contre cette tendance à la paupérisation et à l'exclusion, le renforcement des liens sociaux est une priorité, notamment les liens qui se tissent à l'échelle des quartiers pour lutter contre la solitude, renforcer la solidarité, la convivialité et le sentiment de sécurité. Au niveau des services communaux, l'accompagnement des personnes en situation de fragilité devra également encore être renforcé. L'accès au logement et l'intégration professionnelle seront deux autres dimensions importantes de notre travail. Notre majorité veut oser des mesures fortes pour renforcer l'inclusion sociale.

Les défis et difficultés du moment ne doivent cependant pas occulter les richesses et opportunités de notre petite ville située sur un carrefour de cultures. Dans la diversité de ce que nous sommes, la diversité de nos villages, de nos quartiers, de nos associations, se cache une richesse majeure. Nous sommes fiers d'être Engghiennois et fiers de l'important héritage que le passé nous a légué.

Rares sont en effet les communes qui disposent d'un parc public si vaste et si richement doté en patrimoine naturel et historique à quelques encablures seulement de leur grand-place. Ce parc est un atout majeur pour le développement de notre ville. Le concept de Ville-Parc que nous soutenons s'appuie sur l'idée de renforcer l'attractivité commerciale et économique de notre commune en investissant dans des aménagements urbains et ruraux qui font le lien avec la qualité de notre Parc. Notre majorité ose croire au potentiel touristique et économique d'une Ville-Parc, d'une ville qui s'appuie sur son Parc et sur les gens qui reconnaissent sa valeur.

Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, Chers amis,

Dans un délai de trois mois, notre équipe présentera une déclaration de politique générale qui traduit en actions concrètes cette volonté d'oser la transition, le renforcement des liens sociaux et le développement d'une Ville-Parc.

Le mode de fonctionnement de notre équipe ainsi que notre relation à l'administration communale et à la population seront basés sur la concertation, la transversalité et la codécision. Nous sommes en effet convaincus que les villes de demain se construiront dans un partenariat fort et étroit avec leurs habitants. La démocratie participative est un chantier passionnant auquel nous allons nous atteler dès à présent. Nous disposons déjà d'une belle expertise dans ce domaine et lançons un appel à toutes les personnes qui désirent s'engager à nos côtés pour soutenir et renforcer ce beau projet.

« Le mouvement de la transition sociale et écologique est lancé ! »

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, met ensuite à l'honneur les conseillers suivants qui ont choisi de se retirer de la vie politique et leur remet un cadeau au nom du Collège communal : Clément CROHAIN, Jacques LEROY, Marcel DELOR, Dany DEHANDSCHUTTER et Inès MENDES.

Après l'examen des différents points de l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance à 21h45.

Ainsi fait en séance, même date que dessus

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale,
Rita VANOVERBEKE.

Le Président,
Olivier SAINT-AMAND.
